

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 JUILLET
A 20 HEURES 00**

Présents : Patrick RODHAIN, Sébastien GARNIER, Claude LEFEVRE, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON, Roger PIQUET, Philippe LAUNAY, Marie-Christine SALIN, Thierry LAURENS, Anick DELÉTANG, Anne REVEL-BERTRAND, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, Eliane JOUBERT, Géraldine AUTRIQUE, Nicolas GOURMELON, Sonia BONÉ, Martial TIREAU, Anne BRINDEAU, Elise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, Lydie LE RALLE, Emmanuel GAUTIER, Christine CHAMPAGNAT, Mathieu LAMIRAULT, Irène CROCHARD, Mathieu LECOURBE, Sylvain LAINÉ, David LECUYER, Chantal FARDOIT, Cécile BONNARD, Carole LABICHE-LAVERNE, Laurence LEFÉBURE, Edith GOMES, Muriel BANSARD.

Excusés : Anne BRINDEAU ayant donné procuration à Marc CARRÉ
Sonia BONÉ ayant donné procuration à Isabelle CHARRON
Eliane JOUBERT ayant donné procuration à Jean-Marie CHANDEBOIS
Edith GOMES ayant donné procuration à Philippe LAUNAY
Sylvain LAINÉ ayant donné procuration Nicolas GOURMELON
Lydie LE RALLE ayant donné procuration à Marie-Christine SALIN
Géraldine AUTRIQUE

Absents : Emmanuel GAUTIER, Christine CHAMPAGNAT, Carole LABICHE-LAVERNE

Secrétaire de séance : Mathieu LAMIRAULT

Après prise en compte des modifications d' Anne REVEL, le compte rendu du Conseil municipal du lundi 30 mai 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1/ Subventions aux associations

Thierry LAURENS indique aux membres du Conseil municipal que la commission « vie associative » s'est réunie le 31 mai pour fixer les subventions versées aux associations.

Ainsi, il est proposé la répartition suivante :

Club de pétanque :	80 €	Adopté à l'unanimité
Chorale Echolline :	80 €	Adopté à l'unanimité
Tennis Club :	1 300 €	Adopté à l'unanimité
Comité départemental de prévention routière :	30 €	Adopté à l'unanimité
Viens Danser :	300 €	Adopté à l'unanimité
UNC AFN :	100 €	Adopté à l'unanimité
APR :	700 €	Adopté (I. Charron et M. Carré ne prennent pas part au vote)
Harmonie de Condé :	700 €	Adopté à l'unanimité
Société de Pêche :	300 €	Adopté à l'unanimité
Ombres et lumières :	80 €	Adopté à l'unanimité
Association Rémalardaise Culturelle de l'Huisne :	1 340 €	Adopté (T. Laurens ne prend pas part au vote)
Club de l'Amitié :	1 250 €	Adopté à l'unanimité
Judo :	1 100 € + 200 € exc.	Adopté à l'unanimité
Comité de la Reine :	300 €	Adopté (M. Carré ne prend pas part au vote)
Société Octave Mirbeau :	100 €	Adopté à l'unanimité
Marché Ambulant du Perche :	500 €	Adopté à l'unanimité
Compagnie Anne REVEL BERTRAND (Ciné Club) :	3 500 €	Adopté (A. Revel ne prend pas part au vote)
Fondation du Patrimoine :	50 €	Adopté à l'unanimité
ADMR :	200 €	Adopté à l'unanimité
Enfance et Partage :	1 080 €	Adopté à l'unanimité
Clic du Perche :	70 €	Adopté à l'unanimité
Donneurs de sang :	300 €	Adopté à l'unanimité
Lutille :	200 €	Adopté à l'unanimité
APE du collège :	150 €	Adopté à l'unanimité
Secours Catholique :	200 €	Adopté à l'unanimité
UNA :	200 €	Adopté à l'unanimité
Ligue contre le cancer :	100 €	Adopté à l'unanimité
Comité des fêtes de Dorceau :	300 €	Adopté (M. Lecourbe et C. Bonnard ne prennent pas part au vote)
Comité des fêtes de Bellou-sur-Huisne :	300 €	Adopté (M. Lamirault ne prend pas part au vote)
Comité des fêtes de Rémalard :	3 000 € + 100 € exc.	Adopté à l'unanimité

2/ Cantine scolaire : transfert de la compétence à la Communauté de communes

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1996 modifié créant la Communauté de communes du Perche rémalardais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L1321-1, L1321-2, L1321-3 et L1321-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant transfert de la compétence scolaire de la commune de Rémalard en Perche vers la Communauté de communes du Perche rémalardais,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Mathieu LAMIRAULT indique qu'il serait plus adapté de procéder à un transfert des biens en pleine propriété notamment du point de vue des assurances.

Aussi, Monsieur le Maire demande de vérifier ce point et de se rapprocher du trésorier pour obtenir des informations complémentaires sur ces deux modalités de transfert de compétence.

Après en avoir échangé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition ou le transfert des biens mobiliers relatifs de la cantine scolaire à la CDC du Perche rémalardais suivant l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer soit un acte administratif dans le cadre d'un transfert des biens, soit un procès-verbal dans le cadre d'une mise à disposition.

3/ Transfert de compétences : mise à disposition des biens

Monsieur le Maire précise que lors de la création de la Communauté de communes du Perche rémalardais, il a été décidé de transférer les compétences scolaires et voirie.

Néanmoins, aucun transfert comptable des biens liés à ces services n'a été effectué. Aussi, il est nécessaire de transférer les biens concernés afin qu'ils apparaissent dans l'inventaire de la CDC du Perche rémalardais.

	N° inventaire	Désignation	Montant
21312	REM1962002	Ecoles	1 849,61 €
	REM1995011	Ecole primaire	89 871,93 €
	REM1995012	Ecole maternelle	103 574,18 €
2151	REM2000017	Voirie école maternelle	335 536,15 €
2188	REM1992003	Armoires tableau école primaire	626,57 €
	REM199305	Vitrine école maternelle	298,69 €
	REM199307	Magnétoscope école maternelle	349,11 €
	REM1994009	Rideaux école maternelle	1 273,76 €

Après en avoir échangé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition ou le transfert des biens mobiliers relatifs à la compétence scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer soit un acte administratif dans le cadre d'un transfert des biens, soit un procès-verbal dans le cadre d'une mise à disposition.

4/ Mise à disposition du personnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rémalard en Perche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de services à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

5/ Achat de filets de pare-ballons

Thierry LAURENS informe les membres du Conseil qu'il a consulté 3 fournisseurs pour l'achat de pare-ballons qui seraient installés au terrain de football pour éviter que les ballons ne tombent chez les riverains.

Il donne le montant des différents devis reçus :

Fournisseur	Montant HT	Montant TTC
SPSfilets	4 500,00 €	5 400,00 €
Marty Sports	13 863,89 €	16 636,67 €
Intersport	7 455,84 €	8 947,00 €

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil :

- de retenir l'offre de SPSfilets pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis concerné,
- de solliciter le soutien financier de la Fédération Française de Football au taux le plus élevé.

Adopté à l'unanimité

6/ Achat de radars

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé, lors du dernier conseil (séance du 30 mai 2016), d'acheter un radar mobile afin de limiter la vitesse sur certaines voies de Rémalard en Perche.

Deux devis ont été établis pour deux radars pédagogiques solaires avec poteaux et fourreaux. L'un par la société TRAFIC, présent au salon des maires, pour un montant de 2 740 € HT, soit 3 288 € TTC (prix spécial salon). L'autre de la société ÉlanCité pour un montant de 3.788 € HT, soit 4.545,60 € TTC.

Martial TIREAU demande si le matériel proposé est garanti. Après vérification les deux devis prévoient une garantie de deux ans.

Ces radars seraient installés aux entrées de Bellou-sur-Huisne route de Boisard et route de Bellême avec possibilité de les déplacer sur d'autres portions de voies traversant la commune de Rémalard en Perche.

Après en avoir échangé, il est proposé aux membres du Conseil :

- d'accepter le devis de la société TRAFIC pour l'achat de deux radars pédagogiques solaires pour un montant de 2 740 € HT, soit 3 288 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis concerné.

Adopté (1 abstention : Anne REVEL)

7/ Rapport 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif géré par la Communauté de communes du Perche rémalardais. Celui-ci présente l'activité du service SPANC annuellement. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante afin de faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport (réalisé par la Cdc du Perche rémalardais) par Roger PIQUET, le conseil municipal décide son adoption au titre de l'année 2015 réalisé par la Communauté de communes du Perche rémalardais.

Adopté (2 abstentions : Elise ALGRAIN et Muriel BANSARD)

D'autre part, Sébastien GARNIER indique que la Communauté de communes du Perche rémalardais avait organisé une réunion d'information destinée aux propriétaires d'installation non-conformes (environ 160 sur le territoire de la CDC dont 6 à 8 de Rémalard en Perche) pour présenter les différentes aides financières. Il indique que les propriétaires peuvent obtenir jusqu'à 60 % d'aide mais que la difficulté pour eux est d'avancer les frais.

8/ Budget annexe de l'assainissement : décisions modificatives

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les décisions modificatives du budget annexe de l'assainissement suivantes :

Fonctionnement - Dépenses	
Compte	Montant
6064 – Fournitures administratives	- 500 €
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 500 €

Adopté à l'unanimité

9/ Remboursement à l'ACPG

Monsieur le Maire indique que lors du Congrès Départemental des Anciens Combattants qui s'est déroulé le 24 avril dernier, une gerbe a été achetée par l'ACPG CATM pour une valeur de 50 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de rembourser l'ACPG CATM pour l'achat de la gerbe, à hauteur de 50 €,
- d'imputer la dépense au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget général de l'exercice en cours.

Adopté (1 abstention : Mathieu LAMIRAULT)

10/ Aménagement de la rue de l'église

Marc CARRÉ et Sébastien GARNIER présentent le projet d'aménagement de la rue de l'église retenu par la commission travaux. Celui-ci consiste en la mise en sens unique de la rue (circulation de la gendarmerie vers la place de Gaulle). Un stationnement serait prévu sur le côté gauche et une piste cyclable dans le sens inverse de la circulation. Il est rappelé que cette rue serait en zone 30. Un premier aménagement (avancée de trottoirs en enrobés + plateau surélevé en enrobés) serait effectué devant le local de l'Association Rémalardaise Culturelle de l'Huisne. Le second (parvis surélevé) serait réalisé devant la mairie.

Muriel BANSARD indique que le trottoir devant l'ARCH est trop étroit pour les piétons. Il est noté que ce problème se retrouve devant le numéro 37 de la rue. Il lui répond que les piétons et notamment les enfants venant de la Pièce du Puits allant à l'école devront donc traverser la chaussée pour emprunter le trottoir de gauche.

David LECUYER précise que pour respecter la réglementation il ne faudra pas prévoir de passage piéton sur la rehausse située devant le local de l'ARCH.

Sébastien GARNIER est chargé de revoir ces deux points avec le cabinet Ingénierie 61.

Concernant le second aménagement, il est décidé de le réaliser en résine gravillonnée (aspect uniforme) pour un montant estimé à 16 500 € HT plutôt qu'en pavés granit (25 000 € HT) ou qu'en résine matricée 'aspect pavés' (22 500 € HT).

Le coût total de l'opération serait donc estimé à 29 300 €HT.

Muriel BANSARD demande si le plan de circulation prévoit des aménagements dans la rue Blot afin de sécuriser les piétons empruntant cette voie qui n'a pas de trottoirs mais va voir son trafic augmenté par la fermeture de la rue de l'église. Monsieur le Maire lui répond que des travaux seront réalisés sur un plan pluriannuel sur la sécurisation des rues et qu'une commission circulation est mise en place sur ce sujet. Une priorité sera fixée chaque année. Sébastien GARNIER précise que des aménagements pourront être réalisés au moment de l'aménagement du parking et qu'il est nécessaire de prendre en compte dès à présent la réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue.

David LECUYER informe que des aménagements simples et peu coûteux peuvent être envisagés tels que des coussins berlinois (coût environ 3 000 € les 2). Cet équipement peut d'ailleurs être installé par les services techniques.

Laurence LEFEBURE propose, dans l'attente des travaux de la rue Blot, qu'un panneau 30 soit installé ainsi là aussi que des coussins berlinois.

Après en avoir débattu, il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les devis relatifs à l'aménagement de la rue de l'église.

Adopté (1 abstention : Muriel BANSARD)

11/ Terrain multisports : demande de subvention

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un espace multisports sur le site de l'ancienne piscine et à proximité du camping municipal.

Il expose les objectifs du projet :

- de proposer une offre sportive complémentaire et accessible pour répondre aux besoins des jeunes du territoire comme indiqué dans le contrat « enfance-jeunesse » signé entre la Communauté de Communes et la CAF
- de proposer un équipement sportif à proximité de la voie verte Alençon – Condé sur Huisne (Véloscénie)
- d'apporter une valeur ajoutée au camping avec un équipement sportif tout public (équipé de tentes semi-permanentes depuis 2012)
- d'aménager le site de l'ancienne piscine

Suite à une consultation des entreprises et aux échanges avec le Pays du Perche ornais, Monsieur le Maire présente le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Terrain multisports Julien Legault	37 267,85 €	Région Contrat Pays Perche	25 599,20 €	30%
Espace fitness Julien Legault sols et sujets	23 806,00 €	Département	12 777,77 €	15%
Minigolf Valcréations pistes	11 460,00 €			
Minigolf DEMO TP terrassement	9 981,80 €	Autofinancement	46 953,69 €	55%
Circuit VTT Bois Dexter Fournitures	2 815,00 €			
TOTAL	85 330,65 €	TOTAL	85 330,65 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- approuvent le plan de financement présenté,
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter les financeurs et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à Sébastien GARNIER de se rapprocher des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour savoir si une autorisation spécifique est nécessaire pour l'installation des équipements du fait de la proximité de l'usine BFC.

Thierry LAURENS et Martial TIREAU quittent la séance pour un problème électrique au camping.

12/ Maison des Assistantes Maternelles – bail de location

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rémalard avait, par délibération du 19 mars et 26 mars 2015, décidé de louer l'ancienne trésorerie, située au 3 place du champ de foire, à la Maison des Assistantes Maternelles « la Mam aux Trésors » pour un montant de 520 €.

Il avait également été convenu, lors du conseil du 27 octobre 2015, que la commune réaliserait des travaux de réaménagement de la maison et que l'association effectuerait les travaux de peinture et l'achat de matériel.

A ce jour, les travaux se terminent et l'ouverture de la Mam aux Trésors est prévue dès septembre.

Isabelle CHARRON et Cécile BONNARD quittent la salle pour ne pas participer au vote.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer un bail de location, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour le bien situé au 3 place du Champ de foire à Rémalard, avec la Mam aux Trésors.

Adopté à l'unanimité

13/ Cabinet médical à Bellou sur Huisne : Bail de location

Monsieur le Maire rappelle que le Docteur Elisabeth GERMAIN va s'installer dans l'ancienne mairie de Bellou sur Huisne à compter du 1^{er} août. Le cabinet ouvrira début septembre. Les services techniques vont procéder à quelques travaux d'aménagements.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer un bail de location, à compter du 1^{er} août 2016, pour le local situé au rez-de-chaussée du 57 rue de l'Huisne, avec le Docteur Elisabeth GERMAIN, pour un montant mensuel de 300 € charges comprises.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il avait rencontré les professionnels de santé de la commune suite à l'étude sur l'offre de soins qui avait été menée par le Parc Naturel Régional du Perche. Un projet de regroupement était alors amorcé et un local leur avait été proposé. Aussi, après réflexion, les professionnels ont décidé de s'orienter vers un projet de Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) à l'échelle intercommunale.

Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existants,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques de 1^{ère} classe.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2016, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques. Le grade retenu est celui d'adjoint technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

14/ Démolition de la piscine : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire demande à David LECUYER de sortir de la salle puisque la société pour laquelle il travaille a fait une offre.

Philippe LAUNAY présente 3 devis pour la démolition de la piscine.

Entreprises	Montant HT	Remarques
Démo TP	14 000 €	Enfouissement des débris sur le site
Flécharde La Ferté-Bernard	18 000 €	Concassage des débris. Retrait des ferrailles. Mise à disposition des débris.
Pigeon Margon	77 743 €	Evacuation sur site de retraitement

Après avoir comparé les différentes offres. Il est proposé de retenir le devis de la société Flécharde pour un montant de 18 000 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

Adopté (1 abstention : Elise ALGRAIN)

David LECUYER revient dans la salle

15/ Aménagement devant chez BFC : choix de l'entreprise

Philippe LAUNAY présente avec David LECUYER les travaux préparatoires pour la future emprise d'une sente piétonne au pied des bâtiments BFC.

L'entreprise Flécharde de La Ferté-Bernard a réalisé un devis pour un montant de 9 692,50 € HT, soit 11 631 € TTC prévoyant le remplacement de tampons béton fonte par des tampons fonte, la réfection de grilles avaloire, la mise à niveau de bouches à clef et de regard, le terrassement de l'accotement sur la future emprise des espaces verts, la fourniture et le transport de terre végétale.

David LECUYER précise que la terre végétale proviendra du chantier de la ZA Saint Marc. Il est demandé à Mathieu LECOURBE de proposer un aménagement paysager pour la rentrée de septembre.

Adopté à l'unanimité

16/ Communications et questions diverses

- Remerciements famille LEGOUT
- Elections de la Communauté de communes du Perche rémalardais : Monsieur le Maire donne les résultats des élections qui ont eu lieu le 4 juillet

Poste	Candidats (voix)	Domaines de compétences
Président	David LAMBERT (11) Daniel CHEVÉE (17)	
1 ^{er} Vice-président	Michel GARNIER (20) David LAMBERT (8)	Voirie
2 ^{ème} Vice-président	Denis BOBIN	SPANC
3 ^{ème} Vice-président	Guy RIGOT (16) David LAMBERT (11)	Aménagement du territoire
4 ^{ème} Vice-président	Patrick RODHAIN (23)	Scolaire
5 ^{ème} Vice-président	Christophe GUIARD (25)	Finances
6 ^{ème} Vice-président	Thierry LIGIER (21)	Développement économique

Monsieur le Maire proposera une réunion de présentation de la nouvelle Communauté de communes en septembre.

Monsieur le Maire proposera une réunion de présentation de la nouvelle Communauté de communes en septembre.

- Monsieur le Maire informe le conseil que suite au transfert de la compétence cantine à la Communauté de communes, une harmonisation des tarifs va être effectuée. Les tarifs de Rémalard étant plus bas (2,90 €) que ceux de Bretoncelles (3,42 €), Sablons sur Huisne (3,25 €) et Perche sud (3,25 €), un lissage sur 3 ans est envisagé, engendrant une augmentation de 5% tous les ans, soit 3,05 la 1^{ère} année, 3,20 € la deuxième et 3,35 € la troisième.

Isabelle CHARRON regrette de n'avoir aucune information quant à ce transfert alors qu'elle est référente communale.

Muriel BANSARD souhaiterait avoir le détail de coûts précisant les dépenses en nourriture des 3 cantines.

*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 32.